

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de COUSTRAS

Commune de
SAINT MEDARD DE GUIZIERES



Réf : 305-2023

République Française

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR L'ESPACE DÉTENTE ET DE LOISIRS DU GUÂ ET LE TERRAIN DE PÉTANQUE

Réf. 004-014-2023

Le Maire de la Commune de Saint Médard de Guizières (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants ;

Vu le Règlement Départemental Sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu le caractère récurrent de la consommation d'alcool sur l'espace de loisirs de la Plaine du Guâ ainsi que sur le terrain de pétanque de la commune de Saint Médard de Guizières ;

Vu les récriminations d'utilisateurs des sites concernant les troubles à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques provoqués par les personnes consommatrices d'alcool ;

Considérant qu'il existe un risque pour la sécurité des personnes, occasionné notamment par les verres brisés mais aussi par l'attitude de certaines personnes consommatrices d'alcool ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains et utilisateurs des sites ;

Considérant que les troubles générés principalement en fin de matinée jusque dans la nuit sont localisés sur le terrain de pétanque (rue du Guâ) et sur l'espace de loisirs et de détente du Guâ ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la consommation d'alcool sur les sites de l'espace loisirs et détente du Guâ et sur le terrain de pétanque (rue du Guâ), est interdite de 10heures à 6heures. (Confer plan ci-dessous délimitant le secteur)

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas lors de manifestations communales ou associatives déclarées en Mairie et ayant reçues un avis favorable du Maire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

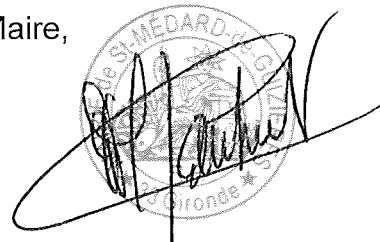
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Coutras
- Monsieur le Policier Municipal

Fait à Saint Médard de Guizières, le 04 septembre 2023.

Le Maire,



Mireille CONTE JAUBERT

Zone concernée par l'arrêté d'interdiction de consommation d'alcool



Publié le 5.9.2023

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

